

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 décembre 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Régie de l'énergie

800 Place Victoria

Bureau 255

Montréal (Qué.)

H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3626-2007.

Modification des tarifs et conditions de transport d'électricité - Contribution aux coûts d'un poste de départ.

Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec relatifs à la demande de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires d'Hydro-Québec relatifs à la demande de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Il est quelque peu paradoxal que ce soit TransÉnergie qui critique la portée de l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier. Rappelons que, à la suite de la demande introductive de Magpie, la Régie a été appelée à déterminer de quelle manière il y aurait lieu d'amender l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* quant au montant de la contribution du Transporteur aux coûts des postes de départ des centrales de production d'électricité raccordées au réseau. Or, malgré l'importance des ressources à la disposition de la Société d'État, les deux contributions d'Hydro-Québec au présent dossier ne passaient tout simplement pas le *test de la réalité* :

- ❑ Les montants exprimés au rapport Cégertec (Pièce Magpie, B-4, préparée à la demande d'Hydro-Québec), fondés non pas sur les prix de marché mais sur ceux d'Hydro-Québec Équipements, étaient inutilisables et rejetés par Hydro-Québec elle-même, car trop élevés.
- ❑ Les montants, basés sur une indexation des valeurs historiques, proposés par Hydro-Québec dans sa pièce C-1-6, HQT-1, Document 1, étaient systématiquement inférieurs aux coûts réels de la quasi-totalité des exemples examinés au présent dossier, ce qui rendait ces chiffres également inutilisables. De plus, Hydro-Québec n'avait conçu aucun mécanisme pour capter la très grande variabilité des coûts des postes de départ, résultant de multiples facteurs.

C'est dans ce contexte que SÉ-AQLPA ont tenté de suppléer aux lacunes de la preuve d'Hydro-Québec en présentant à la Régie une proposition qui passe le *test de la réalité*.

SÉ-AQLPA se sont adjoints à cette fin l'aide de Monsieur Jean-Louis Chaumel, M. Écon., Ph.D. Manag. Techn., *témoin expert en gestion de projets éoliens*, de Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing., *témoin expert en technologies des réseaux d'électricité*, ainsi que de Monsieur Romain Nanta, ing.

Ceux-ci, par leur expérience et leurs connaissances spécialisées, ont pu présenter au Tribunal une formule hybride d'établissement du montant de la contribution du Transporteur aux coûts des postes de départ. Dans un premier temps, ils ont proposé qu'un coût maximal soit établi pour un tel remboursement, que nos experts ont chiffré, en se basant sur les prix du marché et aussi les coûts des diverses composantes. Les experts ont expliqué comment ils ont déterminé les montants soumis. Ils ont aussi expliqué que leur proposition de doublement des coûts maximums, dans le cas de postes de départs de parcs éoliens, était fondée sur des coûts réels des différentes composantes applicables.

Dans un second temps, les experts ont recommandé qu'il soit permis à un requérant de demander une dérogation ou une "*considération spéciale*" s'il parvient à démontrer que le barème ci-dessus établi ne suffit pas raisonnablement à rembourser les coûts réels **prudemment acquis et utiles** du poste (c'est-à-dire conçu et réalisé selon les règles de l'art, avec une gestion prudente des coûts dont, par exemple, l'obtention d'au moins 3 soumissions pour chaque composante du projet, lorsque cela est raisonnablement possible, etc.). Cette dérogation ou "*considération spéciale*" pourrait être demandée d'avance ou après que le coût aura été encouru. La réclamation du requérant sera alors soumise à une vérification plus intensive de la part d'Hydro-Québec que les cas où le barème est respecté. En cas de litige, le producteur pourrait demander à la Régie de l'énergie de trancher (selon la procédure de plainte).

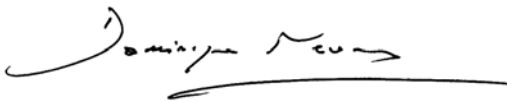
Cette formule hybride présente le double avantage de fixer un cadre de référence, au moyen de barèmes *qui passent le test de la réalité*, c'est-à-dire qui couvrent un nombre appréciable de cas, tout en établissant un mécanisme additionnel permettant de capter les dépassements dus à la très grande variabilité des projets. Les experts ont mis en preuve que cette variabilité pouvait résulter à la fois des caractéristiques techniques du poste, de sa localisation géographique (terrain, accessibilité, etc.) et du coût par MW plus élevé que l'on pourrait rencontrer dans les plus petits projets éoliens attendus dans l'appel d'offre à venir.

Enfin, contrairement à la prétention d'Hydro-Québec, il n'y a aucune recommandation de SÉ-AQLPA au présent dossier qui soit adressée à Hydro-Québec Distribution. Rien de tel n'apparaît dans notre argumentation. Nous avons de plus déjà clarifié la chose lorsque TransÉnergie avait prétendu par erreur qu'il y avait une telle recommandation. Nous ne voyons pas ce que nous pouvons ajouter de plus quant à cette fausse prétention d'Hydro-Québec, puisque l'erreur du Transporteur quant à cette prétention a déjà été soulignée antérieurement.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous croyons humblement avoir été utiles au Tribunal et invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et le transporteur.